

**DECISION N° DC-2024-24****OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LES PARKINGS DE L'ESPACE RESSOURCES ET DU CENTRE AQUATIQUE L'O PASTEL – ATTRIBUTION****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° DL-2020-100 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (www.achatpublic.com), sur la plateforme de publicité Marche Online et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant que 5 candidats ont déposé une offre pour le lot n°1 « VRD »,
- Considérant que 5 candidats ont déposé une offre pour le lot n°2 « PHOTOVOLTAIQUE »,
- Considérant que l'analyse des offres pour le lot n°1 « VRD » a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **EUROVIA** (33 Rue Evariste Galois 81011 ALBI CEDEX 9) s'avère **économiquement la plus avantageuse**, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation,
- Considérant que l'examen de la validité des offres pour le lot n°2 « PHOTOVOLTAIQUE » a fait apparaître qu'aucune des offres présentées par les candidats n'est régulière et admissible à l'évaluation et au classement des offres,

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

De signer avec l'entreprise **EUROVIA** (33 Rue Evariste Galois 81011 ALBI CEDEX 9) un marché public pour le lot n°1 « VRD » pour un prix forfaitaire par place de **23 828,84 € HT** (vingt-trois mille huit cent vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes hors taxes) soit un coût global de **28 594,61 € TTC** (vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante et un centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De classer infructueux le lot n°2 « PHOTOVOLTAIQUE » pour absence d'offre régulière à l'analyse.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 22/08/2024

Le Président

Gérard PORTES



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DC-2024-24

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 22/08/2024

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX INSTALLATION DOMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LES PARKINGS DE L'ESPACE RESSOURCES ET DU CENTRE AQUATIQUE LO PASTEL ATTRIBUTION

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 22/08/2024 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte : DC-2024-24- MARCHÉ OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20240822-DC-2024-24-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/08/2024